Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Alain JACOBSOONE
Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du
11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la circulaire n° INTA1232219C du ministère de l'intérieur en date du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alain JACOBSOONE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Ministère	Programme	N° de programme	BOP national / local
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Bop Central SG «Fonctionnement»
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Bop Central SG «Moyens humains»
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Régional «Moyens des services déconcentrés»
03	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Bop Central DGAL «Actions sanitaires menées en administration centrale»
03	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154	Bop Central DGPAAT «Agriculture et territoires »
12	Interventions territoriales de l'État	162	Régional : PITE Marais Poitevin
23	Infrastructures et services de transport	203	National IT : Infrastructures et Transports
23	Infrastructures et services de transport	203	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	Sécurité et Circulation Routières	207	National :Sécurité et circulation routières
09	Sécurité et Circulation Routières	207	Régional :Sécurité et circulation routière
23	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	217	Régional :Personnels et fonctionnement et immobilier des services déconcentrés (PFI SD)
23	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	National :Urbanisme, aménagement et sites - Planification
23	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	Régional : Urbanisme, aménagement et sites -

Ministère	Programme	N° de programme	BOP national / local
			Planification
23	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	135	National : lutte contre l'habitat indigne et contentieux
23	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	135	Régional :Études locales et logement social
23	Prévention des Risques	181	Régional
12	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Régional Action 1 : Fonctionnement courant des DDI
12	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Régional Action 2 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
57	Entretien des Bâtiments de l'État	309	National : Entretien des bâtiments de l'État

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt
23 : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
57 : ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur
09 : ministère de l'intérieur
12 : service du Premier ministre

La Direction Départementale des Territoires est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes pré cités à l'exception des programmes 309 et 333 (action 2) pour lesquels la DDT est uniquement centre de coût.
Pour ces dépenses, les responsables d'UO sont les suivantes :

- 309 : préfecture des Deux-Sèvres
- 333-action 2 : préfecture des Deux-Sèvres

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) **placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).**
Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :

- **des décisions de dépenses et recettes**
- **de la signature des bons de commandes**
- **de la constatation du service fait**
- **du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement**
- **de l'archivage des pièces qui lui incombe**

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Délégation est également donnée à M. Alain JACOBSOONE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain JACOBSOONE est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les dépenses au-delà de la dotation allouée au centre de coût de la direction départementale des territoires dans le cadre du programme 309 et de l'action 2 du programme 333,
- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : l'arrêté en date du 27 octobre 2014 est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au Recueil des actes administratifs.

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 15 FEV. 2016

Le Préfet

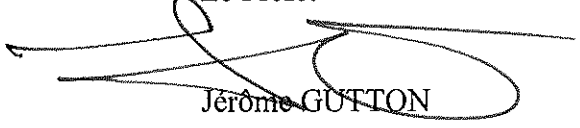

Jérôme GUTTON